
Pétition à la barre du frère du député Lepeletier sollicitant des secours pour le citoyen Dutailis blessé lors du massacre de Basseville, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre du frère du député Lepeletier sollicitant des secours pour le citoyen Dutailis blessé lors du massacre de Basseville, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39188_t1_0114_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Une députation de la Société populaire et républicaine de Sceaux déclare que, fidèle observatrice du culte de la liberté, de la raison et de la philosophie, elle travaille à détruire les préjugés de la superstition; elle demande des commissaires pour assister à la fête civique qu'elle se propose de donner; elle dépose sur l'autel de la patrie tous les hochets de la superstition.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin », et qu'elle nommera des commissaires (1).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

La Société populaire de Sceaux-l'Unité expose sur l'autel de la patrie les vases et les ornements de son église. Cette Société a armé et équipé un cavalier pour le service de la République. Elle a prié l'Assemblée de vouloir bien envoyer une députation à la fête qu'elle compte célébrer en l'honneur de Marat et Lepeletier. (*Adopté; honneurs de la séance.*)

Benjamin Dutailis, Français, sollicite de la Convention des secours que lui méritent son civisme et ses malheurs.

Sur la motion d'un membre [DAVID (3)],

« La Convention nationale décrète qu'il sera payé au citoyen Dutailis, par la trésorerie nationale, au vu du présent décret la somme de 1,200 livres à titre de secours provisoire. Elle renvoie la pétition de ce citoyen au comité de liquidation, pour en faire un prompt rapport (4). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (5).

Alexis Lepeletier. Citoyens législateurs, les crimes du prêtre d'Italie vous sont assez connus, je ne vous les rappellerai pas : je vous présenterai seulement aujourd'hui une victime

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 155.

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1524, col. 1].

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales* (carton C 282, dossier 787) et d'après les divers journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 155.

(5) *Moniteur universel* [n° 67 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 270, col. 1]. D'autre part, le *Mercury universel* [6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 93, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1524, col. 1] rendent compte de la pétition du citoyen Dutailis dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Le frère de Michel Lepeletier expose que le prêtre à Rome a trouvé très commode de faire jeter dans les prisons les Français patriotes et de s'emparer de

de la vengeance que ce monstre exerce sur tous les Français, et qui a, comme par miracle, échappé au massacre de Basseville. C'est après trois mois de détention dans un cachot fangeux que le citoyen Dutailis se présente devant vous pour réclamer votre humanité. C'était dans sa maison, et pour conférer sur les intérêts de leur patrie, que se réunissaient les Français patriotes qui étaient à Rome. Il était désigné pour être immolé après Basseville; son sang a coulé sur le même lit qui reçut les restes inanimés de cet infortuné patriote.

Citoyens, Dutailis a tout perdu, il ne lui reste qu'un ardent amour pour la patrie; ce titre doit suffire pour avoir des droits aux secours qu'accorde la République à ses vrais amis.

David. Citoyens, jamais Français ne s'est présenté devant Dutailis sans en obtenir des bienfaits. La boutique qu'il occupait à Rome, et qui renfermait toute sa propriété, a été pillée. Je demande que l'Assemblée lui accorde un secours provisoire de 1,200 livres, et qu'elle renvoie sa pétition au comité des secours.

La proposition de David est adoptée.

La Convention nationale, sur la pétition de citoyens tendant à la conservation de la ci-devant loterie, passe à l'ordre du jour (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Pétition à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Par votre décret du 25 brumaire, vous venez de supprimer toutes les loteries, et en particulier celle de France. C'est le saint enthousiasme du bien, c'est votre zèle ardent

leurs biens. Il réclame des secours pour le citoyen Dutailis qui tenait à Rome une maison de commerce et qui, lors de l'assassinat de Basseville, fut opprimé et forcé de fuir pour la cause du patriotisme.

L'Assemblée décrète, sur la proposition de David, qu'il sera payé par la trésorerie nationale et au vu du présent décret, la somme de 1,200 livres; renvoie la pétition du citoyen Dutailis à son comité des finances.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

L'Assemblée, sur la proposition de David, accorde un secours provisoire de 1,200 livres au citoyen Dutailis, vieillard respectable par ses vertus sociales et politiques. Ce franc républicain accompagnait le malheureux Basseville, secrétaire de légation à Rome, lorsque celui-ci y fut assassiné. Dutailis fut criblé de coups et jeté dans les prisons. Il y a gémi pendant trois mois et il a perdu toute sa fortune. Enfin, rendu à la liberté, il se présente à l'Assemblée qui l'accueille au milieu des plus vifs applaudissements.

Sa demande a été renvoyée, pour le fond, au comité des secours.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 155.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.